

CEFORAS FORMATION 2

59 rue Aristide Briand

77100MEAUX

Email: ceforasformation@hotmail.fr

Tel: 06.70.99.54.86



REGLEMENT INTERIEUR CEFORAS FORMATION 2 – TITRE PROFESSIONNEL ECSR

TITRE I **PREAMBULE**

Vous allez suivre une formation dans notre Centre. Un certain nombre de règles sont à respecter.

Article 1^{er} **Objet et champ d'application**

Conformément à l'article L.950-5-1 du Code du Travail, le présent règlement intérieur a pour objet :

- ⇒ De fixer les règles à respecter pendant une formation,
- ⇒ De préciser l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité,
- ⇒ De déterminer les règles relatives à la discipline,
- ⇒ D'énoncer les dispositions relatives aux droits de la défense des stagiaires dans le cadre des procédures disciplinaires,
- ⇒ D'informer de la nature des sanctions.

Le présent règlement s'applique à tous les élèves de l'organisme dès leur entrée en formation et dans l'ensemble des locaux de l'entreprise et, le cas échéant, dans tous les établissements de l'entreprise, lieu de travail, cantine, parking compris, voire hors du centre de formation à l'occasion du travail effectué pour son compte.

Article 2 **Horaires de travail**

Les élèves doivent se conformer à l'horaire de formation fixé par la direction. Ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des nécessités de service.

En cas de retard, l'élève devra patienter jusqu'à la pause pour pouvoir intégrer la classe afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours.

Une pause de 15 minutes aura lieu le matin et l'après-midi.

Article 3 **Présences et absences**

Chaque élève doit signer une feuille de présence par demi-journée. Toute absence ou retard doit être justifié. En cas d'absence, l'élève doit en avertir le formateur.

Des absences répétées non justifiées pourront faire l'objet d'un avertissement pouvant aboutir, après consultation des formateurs et de la Direction au renvoi du stagiaire.

Les absences répétées non justifiées des élèves rémunérés peuvent entraîner des sanctions de l'organisme payeur entraînant la réduction, voire l'annulation de la rémunération.

Les sorties pendant les heures de cours doivent être exceptionnelles et doivent, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'une autorisation du formateur.

TITRE II **FONCTIONNEMENT DE LA FORMATION**

Article 4 **Accès à l'entreprise**

Les locaux de la société sont accessibles aux élèves uniquement pendant leurs heures de cours de formation, et selon le planning préalablement établie (cf Convention de formation)

CEFORAS FORMATION 2

59 rue Aristide Briand

77100MEAUX

Email: ceforasformation@hotmail.fr

Tel: 06.70.99.54.86



Article 5 Utilisation générale du matériel et des locaux de l'entreprise

Les biens du centre de formation sont la propriété de ce dernier. Le vol, la négligence et le gaspillage de biens du centre de formation affectent ses activités. A cet effet, chaque élève se doit de conserver le bon état du matériel, qui lui est confié en vue de l'exécution de sa formation. L'élève est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation.

La micro-informatique, Internet, la photocopieuse ou le téléphone sont à usage professionnel. Leur utilisation à des fins privées sans l'accord de la Direction peut faire l'objet d'une sanction.

Il est interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les séances de formation.

Article 6 Véhicules et conduite

Les véhicules sont la propriété du centre de formation CEFORAS FORMATION. L'élève ne pourra en aucun cas les utiliser sans la présence d'un représentant de l'établissement.

L'élève s'engage à respecter le code de la route et à observer en permanence une attitude de sécurité.

Il s'engage particulièrement à :

- Être en possession des documents administratifs et de contrôle du véhicule lors des déplacements ;
- Respecter le code de la route et tout particulièrement les limites d'alcoolémie. Conformément à l'article R.234-7 du Code de la Route.
- S'interdire d'utiliser le véhicule en cas de retrait ou de suspension de permis de conduire ;
- S'assurer de la parfaite tenue du véhicule, ce qui suppose de les maintenir en parfait état, tant de fonctionnement que de propreté.

Il est interdit de fumer, de manger dans les véhicules.

Article 7 Local

Les locaux doivent être maintenus en parfait état de propreté. L'élève doit notamment utiliser les poubelles et corbeilles mises à sa disposition à cet effet.

Les effets personnels (livres, cours, ...) ne doivent pas rester dans les locaux.

Article 8 Système de Vidéo Surveillance

La société CEFORAS FORMATION possède un système d'alarme sur les lieux de travail en vue d'assurer la protection des biens de l'entreprise. Les images de la vidéo surveillance sont conservées 30 jours.

TITRE III REGLES RELATIVES A L'HYGIENE ET LA SECURITE

Article 8 Prescriptions générales en matière de sécurité

En matière d'hygiène et de sécurité, chaque élève doit se conformer strictement tant aux prescriptions générales qu'aux consignes particulières qui seront portées à sa connaissance par affiches, instructions, notes de service ou par tout autre moyen.

Article 9 Repas, boissons alcoolisées et drogues

La prise des repas dans les locaux affectés au travail est tolérée, à condition de respecter la propreté des lieux et l'hygiène.

L'introduction, la distribution et la consommation sur le lieu de travail de boissons alcoolisées sont strictement interdites dans les conditions prévues aux articles R.4228-20 et R.4228-21 du Code du Travail. Il en est de même des drogues et substances hallucinogènes dont l'utilisation, la cession, la consommation ou la détention sont interdits par la loi.

De même, il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue.

Article 10 Interdiction de fumer

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est strictement interdit de fumer dans les locaux clos et couverts affectés à l'ensemble des salariés, sur les lieux de travail, dans les bureaux collectifs et individuels, ainsi que dans les voitures de société.

Cette interdiction concerne également les « cigarettes électroniques ».

Article 11 Téléphone portable

Les téléphones portables doivent être éteints pendant la formation en salle et en véhicule.

Article 12 Tenue – comportement

Les élèves doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes corrects, quel que soit l'endroit.

Article 13 Respect d'autrui

Le comportement des élèves doit tenir compte du devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions et ne doit être en aucun cas violent - physiquement ou moralement.

Article 14 Règles relatives à la protection contre les accidents

Tout élève est tenu de respecter les consignes de sécurité. En cas d'accident il prendra toutes les dispositions utiles pour déterminer les responsabilités.

Article 15 Règles relatives à la prévention des incendies

Tout élève est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

Article 16 Obligation d'alerte et droit de retrait

Tout élève ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou le fonctionnement des matériels est tenu d'en informer la direction.

Tout accident même bénin doit être immédiatement déclaré à un responsable par la victime ou les témoins.

TITRE IV DISCIPLINE ET SANCTIONS

Article 17 Disposition générales relatives à la discipline

Tout manquement aux règles relatives au règlement pourra donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le code du travail.

Article 18 Définition des fautes

Définition des fautes

CEFORAS FORMATION 2

59 rue Aristide Briand

77100MEAUX

Email: ceforasformation@hotmail.fr

Tel: 06.70.99.54.86



Une faute est un manquement aux prescriptions du règlement et plus généralement à la discipline de l'établissement. La gravité de la faute ou sa répétition déterminera le choix de la sanction. La décision sera prise par la Direction.

Fautes graves

Sont notamment considérées comme fautes graves tout manquement aux articles du présent contrat et du règlement intérieur, et particulièrement, sans que cette liste des fautes soit limitative, les agissements suivants :

- Discipline : non-respect des horaires, absence sans autorisation,
- Sécurité : fumer à l'intérieur des locaux ou des véhicules, non-respect des consignes de sécurité,
- Accident : un accident engageant même partiellement la responsabilité du stagiaire,
- Violation d'une des obligations : découlant des conditions et engagements signés lors de l'inscription : fausse déclaration, permis de conduire ayant perdu sa validité,
- Travail : négligence, désintérêt, manque de participation, insuffisance ou absence de travail.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Article 19 **Nature et échelle des sanctions**

Tout comportement considéré comme fautif par la direction pourra, en fonction de sa nature et de la gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- Avertissement écrit ;
- Exclusion temporaire ;
- Exclusion définitive ;

L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner droit au remboursement des sommes payées.

Article 20 **Droit de la défense**

Aucune sanction ne peut être infligée à un élève sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Article 21 **Application**

Ce règlement entre en application à la date d'entrée en formation.

Fait à Meaux, le 29 avril 2021

Mr DELAHAYE Sébastien

Nom Prénom et Signature du Stagiaire

Président

précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »

